

LOCATAIRE : Vous venez de recevoir une assignation à comparaître devant le tribunal :
Pour éviter l'expulsion, présentez-vous à l'audience.

Par cette convocation votre propriétaire souhaite obtenir la résiliation de votre bail et votre expulsion.

Vous avez 2 mois pour agir à compter de la remise de cette assignation ...

► **Contactez l'Adil, les Associations de locataires, la DDCSPP / Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (ISSL - Pôle Logement) ou les Services sociaux (mairie, centre médico-social...) qui vous orienteront et tenteront de mobiliser les dispositifs les plus adaptés à votre situation :**

- le Fonds de solidarité logement (FSL) qui pourra être sollicité par l'intermédiaire d'un travailleur social,
- la Commission de surendettement,
- la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de mutualité sociale agricole (CMSA).

► **Dans tous les cas, présentez vous au tribunal ou faites-vous représenter par un avocat**

L'aide juridictionnelle peut vous aider à prendre en charge les frais de justice (avocats, huissiers ...). Renseignez-vous sur ses conditions d'obtention au tribunal.

- **Préparez votre passage devant le juge** : expliquez-lui votre situation et faites des propositions. Le juge est prêt à vous écouter : pour apprécier votre bonne foi et prendre sa décision, il a besoin de connaître votre situation familiale (divorce, veuvage ...), professionnelle et économique (chômage, contrat à durée déterminée ...). Munissez-vous de vos justificatifs. Vous pouvez demander des délais pour payer votre dette et pour quitter le logement.
- Pour prendre sa décision, à l'issue de l'audience ou ultérieurement, le juge tient compte des arguments que vous et votre propriétaire aurez présentés lors de l'audience : c'est pourquoi il est essentiel que vous veniez au tribunal (ou que vous soyez représenté par un avocat).
- Le juge a différentes possibilités :
 - il peut ne pas résilier le bail tout de suite et vous accorder des délais de paiement (dans la limite de 2 ans) s'il estime que vous êtes en mesure de régler votre dette. Dans ce cas, respectez bien le plan d'apurement prononcé par le juge, sans quoi le bail sera résilié ;
 - il peut résilier immédiatement le bail avec ou sans délai pour payer ou pour quitter le logement.